



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à rendre réputé conforme au 241, rue de la Loutré l'implantation d'un bâtiment principal existant dont une superficie de 0,02 mètre carré est située à une distance de 5,8 mètres de la limite avant du lot alors que la distance minimale exigée est de 6 mètres et l'implantation d'une remise dont une superficie de 0,2 mètre carré est située à une distance de 0,8 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 1 mètre comme prescrit à l'annexe J et à l'article 126 du règlement de zonage #15-674.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 20 décembre 2019, à 15 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une demande de dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à rendre réputé conforme au 241, rue de la Loutré l'implantation d'un bâtiment principal existant dont une superficie de 0,02 mètre carré est située à une distance de 5,8 mètres de la limite avant du lot alors que la distance minimale exigée est de 6 mètres et l'implantation d'une remise dont une superficie de 0,2 mètre carré est située à une distance de 0,8 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 1 mètre comme prescrit à l'annexe J et à l'article 126 du règlement de zonage #15-674.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 10 décembre 2019 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 4 décembre 2019

Avis numéro : 2019-69



Martin Leith
Secrétaire-trésorier

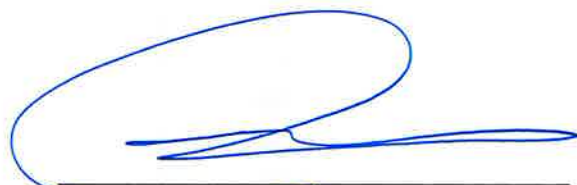
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Église
3. Marché du village Dany Drouin
4. Marché Mont-Ste-Anne
5. Garage Daniel Morency

Le 4 décembre 2019, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 4 décembre 2019.



Martin Leith
Secrétaire-trésorier